

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUILLET 2013 A 18 H 30

L'An deux mille treize, le douze du mois de juillet, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 2^{ème} adjointe, DASQUET Karine, 1^{er} adjointe, JOUSSELIN Nadine, CARAMANTE Ange, 4^{ème} adjoint, MEIRANESIO Laurent, LAPEYRADE Alain, DARMAILLACQ Evelyne, 3^{ème} adjointe, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absents : SAUBION Béatrice, HERRY Emmanuelle, MAUBOURGUET Jean Pierre, CABANNES Chantal.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Alain LAPEYRADE se présente et est désigné à l'unanimité des membres présents, soit par 8 voix.

ORDRE DU JOUR (par convocation du 08 juillet 2013)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Retrait du Syndicat mixte GEOLANDES
4. Traitement contre la chenille processionnaire
5. Création régie activités sur les aires d'animation
6. Fixation de tarifs
7. Avenant d'assurances
8. Personnel
9. Document unique
10. Remboursement dépôt de garantie et loyer indu
11. Vente de bois
12. Travaux de bâtiment
13. Création centre de loisirs
14. Périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 05 juin 2013 dont le secrétaire de séance était M. Ange CARAMANTE, il est approuvé à l'unanimité des membres présents, soit par 8 voix.

2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 3 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière :

4 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées sans faire l'objet de préemption :

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.095 m², allée de Berguin

Prix : 70.000 €

Bien vendu : terrain non bâti de 1.000 m², lotissement Les Genêts

Prix : 90.000 €

Bien vendu : immeuble sur terrain de 311 m², Frouas

Prix : 128.000 €

Bien vendu : immeuble sur terrain de 404 m², Frouas

Prix : 140.000 €

3. RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE GEOLANDES

Par délibération du 10 avril 2013, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver le retrait de la Commune du Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs Landais GEOLANDES.

Monsieur le Préfet demande que cette délibération soit retirée dans la mesure où la décision préfectorale du 3 août 2012 emportait le retrait en question.

Demande préfectorale approuvée à l'unanimité des membres présents, soit par 8 voix.

4. TRAITEMENT CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles à s'inscrire à la prochaine campagne de limitation des chenilles processionnaires du pin qui aura lieu à l'automne 2013 par épandage aérien ou terrestre d'un insecticide biologique (*Bacillus Thuringiensis*).

La forêt de la Lette Blanche fait l'objet de ce traitement depuis plusieurs années.

Le coût est le suivant pour les forêts de production :

32 ha x 75,27 € TTC = 2.408,64 € TTC (pour mémoire, en 2012 : 75,11 TTC, soit 2.403,52 € TTC)

Les dossiers de demande doivent parvenir à la FDGDON avant le 15 juillet 2013.

Résultat du vote pour poursuivre le traitement de la propriété communale de la Lette Blanche :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

5. CREATION REGIE ACTIVITES SUR LES AIRES D'ANIMATION

Afin de percevoir les droits de place attachés à la mise à disposition de nos deux aires d'animation (plage et lac), il convient de créer une régie municipale de recettes spécifique, à compter de la période estivale 2013.

Vote pour approuver la création de cette régie et autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à cette décision :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

6. FIXATION DE TARIFS

MISE A DISPOSITION DES AIRES D'ANIMATION

Par délibération du 1^{er} février 2013, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de mise à disposition des aires d'animation pour les cirques et courses landaises. A la demande de Monsieur BAZINET, comptable public, il convient de les préciser :

Grands cirques :

- jour de la 1^{ère} représentation 110,00 €
- par jour de représentation supplémentaire 30,00 €
- stationnement lac (hors journée(s) de représentation) 20,00 €

Petits cirques :

- jour de la 1^{ère} représentation 55,00 €
- par jour de représentation supplémentaire 20,00 €
- stationnement lac (hors journée(s) de représentation) 20,00 €

Course landaise :

- par jour de représentation 150,00 €

Vote pour approuver ces précisions :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

7. AVENANT D'ASSURANCES

Monsieur le Maire dépose sur la table du Conseil l'avenant n° 6 proposé par SMACL ASSURANCES pour la mise à jour du contrat *flotte automobile* suite à la location d'un véhicule Renault Clio pour le service de police municipale du 29 juin au 1^{er} septembre 2013. La prime d'assurance s'élève à 175,87 €.

Vote pour approuver cet avenant et autoriser le Maire à le signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

8. PERSONNEL

8.1 CREATION D'UN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR (CEA)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste en contrat d'emploi d'avenir :

- au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- rémunération : SMIC
- à compter du lundi 26 août 2013
- contrat de 36 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- pour les tâches suivantes :
 - . en périscolaire :
 - . surveillance de la cour de récréation et de la cantine
 - . pointage des tickets-repas
 - . ménage de l'école
 - . activités périscolaires de 45 min./jour (à compter de la rentrée scolaire 2014)
 - . au service ESCAL :
 - . centre de loisirs du mercredi matin (pour l'année scolaire 2013/2014)
 - . médiathèque : ouverture de la structure, accueil du public, réponse aux demandes et attentes du public, connaissances en informatique
 - . maison pour tous : permanence et accueil du public, tâches administratives, participation aux actions culturelles, sportives ou sociales de la structure

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour approuver cette création de poste à ces conditions et autoriser le Maire à procéder au recrutement :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

8.2 REGIME DES HEURES SUPPLEMENTAIRES DES MNS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait que, compte tenu des contraintes fonctionnelles du service de surveillance des plages et des instructions du Syndicat mixte de gestion des baignades landaises, les MNS puissent continuer à bénéficier du régime des heures supplémentaires qui n'est pas offert au personnel de la collectivité.

Vote pour approuver cette proposition à effet du 1^{er} juin 2013 :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

9. DOCUMENT UNIQUE

Il s'agit de la démarche de prévention des risques professionnels aboutissant à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

La mission a été confiée au Centre de Gestion des Landes par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2010. Le Centre de Gestion ayant été très sollicité par les Communes pour cette mission, celle-ci n'a pu être lancée que cet été.

Il convient de délibérer à présent pour :

- nommer un élu référent chargé du suivi du projet en étroite collaboration avec le CDG40 et le Fonds National de Prévention.

M. Alain LAPEYRADE se présente et est élu à l'unanimité des membres présents, soit par 8 voix.

Dont délibération.

10. REMBOURSEMENT DEPOT DE GARANTIE ET LOYER INDU

M. Loïc CASTAGNET a quitté le 03 juin 2013 le logement communal qu'il occupait depuis le 02 juin 2010 au 60, allée des Pavillons Bleus (au lac) depuis le 1^{er} janvier 2011.

Le logement ayant été rendu en bon état, Monsieur le Maire propose :

- de restituer intégralement à M. CASTAGNET le dépôt de garantie d'un montant de 368,20€
- d'autre part, de lui rembourser le loyer du mois de juin d'un montant de 388,34 € payé indûment.

Résultats du vote à cet effet :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

11. VENTE DE BOIS

Avant de donner la parole à Mme DARMAILLACQ, Monsieur le Maire tient à préciser que si les forêts avaient été entretenues correctement durant le mandat précédent par son prédécesseur, nous n'aurions pas eu autant de coupes et d'entretien à réaliser ces dernières années.

Mme DARMAILLACQ expose qu'une consultation a été menée pour la vente des pins suivants :

LOT N° 1 (coupe rase)

- au lieu-dit «COUT DE L'AUGA», Bourg de VIELLE, parcelles cadastrées AR 161 et AS 030 : 986 pins et 44 champignons

LOT N° 2 (coupe d'éclaircie - petit sciage et poteaux)

- a) - au lieu-dit « BOYAUS », parcelle cadastrée AE 200 : 342 pins
- b) - au lieu-dit « MISSA », parcelle cadastrée AW 182 : 538 pins
- c) - au lieu-dit « MOURA », parcelle cadastrée AR 217 : 4050 pins

LOT N° 3 (coupe d'éclaircie - poteaux)

- a) - au lieu-dit « BRAMUS », parcelle cadastrée AE 029
- au lieu-dit « PIERRESSE NORD », parcelle cadastrée AE 203
- 891 pins au total
- b) - au lieu-dit « CABIROULE », parcelle cadastrée AS 006 : 1098 pins

La date limite de réception des offres était fixée au 10 juillet 2013.

Etat des offres reçues :

ENTREPRISES CONSULTEES (Ordre alphabétique)	LOT 1 (coupe rase) Montant forfaitaire HT	LOT 2 (coupe éclaircie) Prix à la tonne HT	LOT 3 (coupe éclaircie) Prix à la tonne HT
B.A.B. SA, Magescq	---	13,06 €	07,66 €
BEDORA & CIE, Pomarez	67.200 € (Mieux-disant)	---	---
BOIS & FORETS SUD ATL., Mees	---	---	---
CAFSA, Castets	62.454 €	21,22 €	18,05 €
DARBO SAS, Linxe	---	22,30 € (Mieux-disant)	18,50 € (Mieux-disant)
FORESTIERE DE GASCOGNE, Escource	61.030 €	18,15 €	---
FORESTIERE Nicolas, Bénesse	---	---	---

FORESTIERE LAPEGUE, St Martin de Seignanx	---	---	---
LANDES GERS FORESTIERE, Aire sur l'Adour	---	---	---
LESBATS, Léon	63.380 €	12,50 €	10,50 €
PLANTIER SP BOIS, Mimizan	---	---	---
RIBEYRE, Linxe	---	---	---
S.D.A., Castets	59.275 €	---	---
SERVARY, Angresse	62.300 €	---	---
SMURFIT, Castets	60.500 €	20,30 €	15,10 €
SOLAREZO (DRT), Pontonx	---	---	---
SO MO MA SCIAGE, Uza	---	---	---

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour :

- approuver cette vente selon le cahier des charges énoncé
- octroyer :

	à	pour la somme HT de
. le lot n° 1 (coupe rase) :	BEDORA & CIE, Pomarez	67.200 € HT
. le lot n° 2 (coupe d'éclaircie) :	DARBO SAS, Linxe	22,30 € HT/tonne
. le lot n° 3 (coupe d'éclaircie) :	DARBO SAS, Linxe	18,50 € HT/tonne

- autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à la présente décision.

Résultats du vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

12. TRAVAUX DE BATIMENT

Sans objet.

13. CREATION CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée sa décision de confier à la Maison pour Tous l'organisation d'un centre de loisirs temporaire, le mercredi matin, pour l'année scolaire 2013/2014 uniquement. Cette situation est consécutive à la décision prise à VIELLE-SAINT-GIRONS de reporter à la rentrée scolaire 2014 l'application de la réforme sur les rythmes scolaires.

Ainsi, vu que les centres de loisirs de CASTETS et LEON ne fonctionneront pas le mercredi matin puisque ces deux communes appliquent la réforme dès la rentrée scolaire 2013, les enfants VIELLOIS-SAINT-GIRONNAIS bénéficieront d'un centre de loisirs à VIELLE-SAINT-GIRONS, le mercredi matin uniquement. L'après-midi, ils pourront accéder aux centres de loisirs de CASTETS et LEON.

Monsieur le Maire précise que Melle Laurence CASTAING a toutes les qualifications et habilitation nécessaires pour diriger ce type de structure, la Maison pour Tous étant déclarée en centre de loisirs.

Il fait procéder au vote pour :

- approuver le principe de centre de loisirs tel que défini ci-avant
- l'autoriser à prendre toutes décisions pour son fonctionnement
- fixer le tarif d'adhésion pour l'année scolaire 2013-2014 à la somme forfaitaire de

5,00 €

- membres composant le Conseil Municipal : 15
 - membres en exercice : 12
 - ayant pris part à la délibération : 08
 - votants : 08
 - pour : 08
- Dont délibération.

14. PERIMETRE D'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Ce point de l'ordre du jour concerne le projet de création d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur le site du Courant d'Huchet, et ce sur l'instigation de la Réserve Naturelle et du Conseil Général des Landes à des fins de maîtrise foncière publique de ce territoire à forts enjeux touristiques.

Une réunion s'est tenue à cet effet le 03 mai 2013 en présence des représentants de la Réserve Naturelle, du Conseil Général des Landes, du Conservatoire du Littoral, et des Communes de LEON, MOLIETS et VIELLE-SAINT-GIRONS.

L'assemblée a :

- reconnu la pertinence de ce projet en termes de calendrier puisque la définition de ce périmètre coïnciderait avec le renouvellement du plan de gestion de la Réserve Naturelle
- admis le manque de maîtrise foncière publique du site ; en conséquence, la présence du Conservatoire pourrait optimiser la veille foncière et la lutte contre la privatisation du littoral sur cette fenêtre littorale
- en cas de vente, un partage d'intervention pourrait être mis en place selon les enjeux et les intérêts de chacun entre le Conservatoire, le Conseil Général et les Communes
- en cas d'acquisitions par le Conservatoire, l'opérateur foncier logique serait le Conseil Général pour la zone du périmètre située en dehors de la Réserve Naturelle.

D'où une proposition de périmètre qui englobe l'ensemble des périmètres réglementaires de protection existant sur ce site : Réserve naturelle, ZPENS, Site classé et Natura 2000.

Le Nord de la Réserve sur la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS sur les propriétés actuellement privées à l'exception du parking d'accès à la plage, ainsi que le Sud du secteur au niveau de l'embouchure (demandé par Mme CANCOUET) pourront être approuvés après les élections municipales.

Monsieur le Maire dépose sur la table du conseil le plan du périmètre soumis à approbation et fait procéder à son approbation :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 08
- votants : 08
- pour : 08

Dont délibération.

La séance est levée à 18 h 55.